

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-26

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**MODALITES DE FIXATION DES TARIFS DE
RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont désormais la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette nouvelle compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education ».

Notre collectivité s'est retrouvée face à une grande diversité de modes de tarification et de tarifs propres à chaque établissement abritant des services de restauration.

Cependant, tous les collégiens tarn-et-garonnais n'en restent pas moins les usagers d'un seul et même service public que le Conseil Général doit assurer de manière équitable, équilibrée et avec la même qualité sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai souhaité que nous amorcions l'harmonisation des tarifs d'hébergement et de restauration de nos collègues publics qui présentent un certain nombre de disparités :

- 11 collèges ont un mode de tarification au **forfait : 4 repas semaine** dont le plus bas est fixé à 362,14 € et le plus élevé à 400,42 €, soit une variation de **10,57 %**,

- 6 collèges ont un mode de tarification au **ticket repas** dont le plus bas est fixé à 2,76 € et le plus élevé à 3,10 €, soit une variation de **12,32 %**.

Je tiens à vous rappeler qu'au titre des années précédentes, nous avons pour ces mêmes raisons cadré l'augmentation des tarifs pratiqués, tant sur le forfait que sur le ticket, de :

- 2007 : 1,5 %
- 2008 : 1,0 %
- 2009 : 1,5 %
- 2010 : 1,5 %

Pour 2010, les **tarifs moyens** s'élèvent à :

. ticket :	2,88 €
. forfait annuel 4 repas semaine :	385,00 €
(soit un prix moyen au repas de 2,67 €)	
. repas élève occasionnel :	3,26 €
. forfait annuel internat :	1 030,88 €.

Pour 2011, et pour continuer l'harmonisation, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur mes propositions telles que présentées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 et l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipulant « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de reconduire le pourcentage d'augmentation de 1,5 % et de l'appliquer aux tarifs inférieurs à la moyenne,
- Décide de plafonner les collèges dont les tarifs sont supérieurs à ces moyennes, à savoir :
 - collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
 - collège Jean de Prades à Castelsarrasin,
 - collège Pierre Flamens à Castelsarrasin
 - collège Pierre Darasse à Caussade,
 - collège Jean Lacaze à Grisolles,
 - collège du Pays de Serres à Lauzerte,
 - collège Manuel Azaña à Montauban
 - collège Ingres à Montauban,
 - collège Jean Jaurès à Montauban,
 - collège Vercingétorix à Montech,
 - collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse,
 - collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val,
 - collège Jean Rostand à Valence d'Agen,
- Entérine les tarifs proposés par le Conseil d'Administration de la cité scolaire François Mitterrand à Moissac pour les lycéens et adoptés par le Conseil Régional et ce, afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :
 - forfait annuel de 5 repas semaine : 486,00 €
 - forfait annuel de 4 repas semaine : 388,80 €
 - forfait annuel de 3 repas semaine : 291,60 €
 - repas occasionnels : 3,60 €
- Approuve les tarifs 2011 présentés en annexe 1 ;
- Approuve les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés (annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

CP 10/09-26an1

TARIFS REPAS DES COLLÉGIENS AU 1ER JANVIER 2011

COLLÈGES	RAPPEL TARIFS 2010			TARIFS 2011			
	TICKET OU FORFAIT	REPAS OCCASIONNELS	INTERNAT	TICKET	FORFAIT	REPAS OCCASIONNELS	INTERNAT
- BEAUMONT DE LOMAGNE - Despey	394,31 €	3,66 €	/	/	394,31 € (1)	3,66 € (1)	/
- CASTELSARRASIN - Flamens	380,21 €	2,70 €	/	/	385,00 € (1)	2,74 €	/
- CASTELSARRASIN - Jean de Prades	3,10 €	3,13 €	/	3,10 € (1)	/	3,18 €	/
- CAUSSADE - Darasse	2,86 €	/	1 026,67 €	2,88 € (1)	/	/	1 030,88 € (1)
- GRISOLLES - Jean Lacaze	- 5 repas : ... 478,80 € - 4 repas : ... 383,00 €	3,43 €	/	/	- 5 repas : ... 480,60 € - 4 repas : ... 385,00 € (1)	3,43 € (1)	/
- LABASTIDE ST PIERRE - J. J. Rousseau	2,76 €	/	/	2,80 €	/	/	/
- LAFRANCAISE - A. Perbosc	362,14 €	2,90 €	/	/	367,57 €	2,94 €	/
- LAUZERTE - Pays de Serres	400,42 €	3,76 €	1 035,08 €	/	400,42 € (1)	3,76 € (1)	1 035,08 € (1)
- MOISSAC - F. Mitterrand	- 5 repas : ... 475,02 € - 4 repas : ... 380,02 € - 3 repas : ... 285,01 €	3,60 €	/	/	- 5 repas : ... 486,00 € - 4 repas : ... 388,80 € - 3 repas : ... 291,60 €	3,60 €	/
- MONTAUBAN - Azaña	383,00 €	3,24 €	/	/	385,00 € (1)	3,26 € (1)	/
- MONTAUBAN - Ingres	- 4 repas : ... 400,00 € - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € - 1 repas : ... 100,00 €	/	/	/	4 repas : ... 400,00 € (1) - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € - 1 repas : ... 100,00 €	/	/
- MONTAUBAN - J. Jaurès	2,86 €	3,33 €	/	2,88 € (1)	/	3,33 € (1)	/
- MONTAUBAN - O. de Gouges	370,71 €	3,33 € ou 2,75 € (*)	/	/	376,27 €	3,33 € (1) ou 2,79 € (*)	/
- MONTECH - Vercingétorix	383,00 €	3,23 €	/	/	385,00 € (1)	3,26 € (1)	/
- NEGREPELISSE - Fragonard	2,84 €	/	/	2,88 € (1)	/	/	/
- ST ANTONIN NOBLE VAL - P. Bayrou	2,86 €	/	/	2,88 € (1)	/	/	/
- VALENCE D'AGEN - J. Rostand	398,94 €	2,75 €	/	/	398,94 € (1)	2,79 €	/

(1) Tarif plafonné

(*) Tarif pour passagers élèves contrainte établissement

Le Président,